

Comment rédiger une déclaration de Dérogation aux Travaux Réglementés ?

**Pour les jeunes mineurs de plus de 15 ans et de
moins de 18 ans**
en formation professionnelle ou technologique

- Secteur agricole -

L'ensemble des documents est téléchargeable depuis le site internet de la DIRECCTE Grand Est à l'adresse :

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/Secteur-agricole-declaration-a-l-inspection-du-travail-pour-les-mineurs-de-plus>

The screenshot shows the website interface for DIRECCTE Grand Est. The header includes the logo and name of the organization, along with the text 'Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est'. A navigation bar contains links for 'Informations générales', 'Entreprises, emploi, économie', 'Travail et relations sociales' (which is highlighted), and 'Concurrence et consommation'. Below this, there is a section for 'Études et statistiques' and a 'Menu' sidebar with categories like 'Information aux salariés du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle', 'Présentation du pôle et interlocuteurs', 'Inspection du travail', 'Politiques du travail', 'Santé et qualité de vie au travail', and 'Nos services en département'. The main content area features a breadcrumb trail: 'Accueil > Travail et relations sociales > Inspection du travail > Secteur agricole : déclaration à l'inspection du travail pour les mineurs de (...)'. The primary article title is 'Secteur agricole : déclaration à l'inspection du travail pour les mineurs de plus de 15 ans |', published on 19 décembre 2016. A sub-heading reads 'Travaux règlementés pour les mineurs de plus de 15 ans : retrouvez ici la procédure à suivre pour faire votre déclaration à l'inspection du travail.' Below this, a text block states: 'Depuis le 2 mai 2015, l'employeur ou le chef d'établissement d'enseignement doivent déclarer à l'Inspecteur du travail qu'ils affectent des jeunes à de tels travaux en les spécifiant.' To the right of the article, there are social media icons for Facebook and Twitter, and a 'Besoin d'information?' button. A 'Liens' section at the bottom right points to the 'Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social'.

→ Version actuelle : [septembre 2016](#)

Les documents disponibles :

1 document comprenant une notice informative & l'ensemble des fiches créées

→ Toutes les fiches ont été individualisées (et peuvent être soit imprimées, soit renseignées à la machine) :

PHASE 1 : La déclaration de dérogation (pour les 3 ans) à adresser à l'inspection du travail (RAR, récépissé de dépôt)

+ 1 ou plusieurs **fiches** travaux/machines/produits **par filière** : annexe 1

- Fiche 1 : production agricole
- Fiche 2 : vigne et vin
- Fiche 3 : production horticole
- Fiche 4 : secteur équestre
- Fiche 5 : forêt
- Fiche 6 : paysage
- Fiche 7 : mécanique agricole
- Fiche 8 : service aux personnes et aux territoires – services en milieu rural
- Fiche 9 : maréchalerie
- Fiche 10 : agroéquipement
- Fiche 11 : élevage canin
- Fiche 12 : agroalimentaire

→ Liste des Unités Départementales de la DIRECCTE (pour l'envoi des déclarations) : annexe 6

→ Conserver une copie de la déclaration et de la ou des fiche(s) filières

→ En cas de changements, les informations sont actualisées et communiquées à l'inspection du travail dans les 8 jours (RAR, récépissé de dépôt)

Les documents disponibles :

→ Autres annexes importantes :

- Le glossaire (vocabulaire et sigles utilisés dans les documents : machines et produits) : [annexe 2](#)
- La liste des travaux totalement interdits aux mineurs : [annexe 3](#)
- Un exemple d'attestation d'information et de formation à la sécurité des jeunes mineurs : [annexe 5](#)
- Un exemple de déclaration de dérogation et de fiche filière renseignées : [annexe 7](#)

PHASE 2 : modèle de [document destiné à regrouper les informations relatives aux jeunes](#)

A établir lors de leur arrivée, dans les 8 jours, et à tenir à la disposition de l'inspection du travail (comme l'avis d'aptitude médical) = [annexe 4](#)

→ En cas de changements, les informations sont tenues à la disposition de l'inspection du travail.

La déclaration de dérogation :

DECLARATION DE DEROGATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REGLEMENTES, PAR LES JEUNES DE PLUS DE QUINZE ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Etablissement ou entreprise : GAEC du BONGRAIN SIRET : 400 200 300 00099
 Adresse : 5 rue Jolibois 54002 MILLEPRAIRIES
 Téléphone : 03.83.00.00.00 MEF : gaec.bongrain@pamplemousse.fr
 Secteur(s) d'activité(s) ou code APE : Polyculture/élevage APE 180

NOM, Prénom du chef d'établissement ou d'entreprise : Antoine FLORIER

Pour la ou les formation(s) suivante(s) :

Indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des diplôme(s), sans les années	Indiquer ci-dessous la fonction ou la qualité de la personne chargée d'encadrer les jeunes
-CAPA productions agricoles	Associé du Gaec
-BPA travaux de la production animale	Associé du Gaec
-BACPRO conduite et gestion de l'exploitation agricole	Chef d'entreprise
-BTSA Productions animales	Chef d'entreprise
-o	o
-o	o

Les travaux réglementés pour lesquels la déclaration est effectuée sont listés, pour chacune des formations, dans des fiches « filières » qui constituent l'annexe 1

→ Une ou plusieurs fiches « filières » (annexe 1) dûment renseignées sont ainsi à retourner par les chefs d'établissements ou d'entreprises avec la présente déclaration.

Les lieux de formation sont les suivants : l'exploitation agricole ainsi que ses dépendances, les locaux annexes situés dans le village voisin, les champs dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation.

Le déclarant s'engage à affecter les jeunes aux travaux après :

- avoir procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail (CT), comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2ème alinéa de l'article L. 4121-3 du CT ;
- pour l'employeur : en application des articles L. 4141-1 et suivants du CT, avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- pour le chef d'établissement : lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation ;
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Fait à MILLEPRAIRIES le 25 septembre 2016

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **PRODUCTION AGRICOLE**

Appel : fiche filière établie pour 3 ans comme pour la déclaration de dérogation, pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période

Etablissement ou entreprise : **GAEIC DU BONGRAIN à MILEPRAIRIES** - SIRET : **400200300 00099**

1 - Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués, Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D.4153-17 ¹ - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-6*	X
	D.4153-18 ¹ - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussiérement au fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R.4412-6*	X
Travaux exposant à des rayonnements	D.4153-21 ¹ - travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie 3 aux fins de l'article R.4451-6*	X
	D.4153-22 ¹ - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels le résultat de l'évaluation des risques met en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R.4452-6*	X
Travaux en milieu hyperbare	D.4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	X
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de lavage	D.4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage	X
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D.4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° d'une machine manutentionnée à l'article R.4212-75, quelle que soit la date de mise en service ; 2° d'une machine comportant des éléments mobiles concourant à l'accomplissement du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	X
	D.4153-29 - travaux de maintenance, lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de mettre en marche l'opérateur des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause*	X
Travaux temporaires en hauteur	D.4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du chapitre chapitre 6 de l'article R.4223-61*	X
	D.4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	X
Travaux avec des appareils sous pression	D.4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à l'usage en service en application de l'article L.557-22 du code de l'environnement	X
	D.4153-34 - 1° à la vigne, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bacs, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canalisations de fumée, Agouts, fosses et galeries.*	X
Travaux au contact de métaux ou de métaux en fusion	D.4153-35 - travaux de coulée de verres ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	X

* Des conditions particulières d'application des articles R.4412-3, R.4412-6, R.4452-5, R.4452-6, R.4461-1, R.4461-2, R.4461-3, R.4461-4, R.4461-5, R.4461-6, R.4461-7, R.4461-8, R.4461-9, R.4461-10, R.4461-11, R.4461-12, R.4461-13, R.4461-14, R.4461-15, R.4461-16, R.4461-17, R.4461-18, R.4461-19, R.4461-20, R.4461-21, R.4461-22, R.4461-23, R.4461-24, R.4461-25, R.4461-26, R.4461-27, R.4461-28, R.4461-29, R.4461-30, R.4461-31, R.4461-32, R.4461-33, R.4461-34, R.4461-35, R.4461-36, R.4461-37, R.4461-38, R.4461-39, R.4461-40, R.4461-41, R.4461-42, R.4461-43, R.4461-44, R.4461-45, R.4461-46, R.4461-47, R.4461-48, R.4461-49, R.4461-50, R.4461-51, R.4461-52, R.4461-53, R.4461-54, R.4461-55, R.4461-56, R.4461-57, R.4461-58, R.4461-59, R.4461-60, R.4461-61, R.4461-62, R.4461-63, R.4461-64, R.4461-65, R.4461-66, R.4461-67, R.4461-68, R.4461-69, R.4461-70, R.4461-71, R.4461-72, R.4461-73, R.4461-74, R.4461-75, R.4461-76, R.4461-77, R.4461-78, R.4461-79, R.4461-80, R.4461-81, R.4461-82, R.4461-83, R.4461-84, R.4461-85, R.4461-86, R.4461-87, R.4461-88, R.4461-89, R.4461-90, R.4461-91, R.4461-92, R.4461-93, R.4461-94, R.4461-95, R.4461-96, R.4461-97, R.4461-98, R.4461-99, R.4461-100.

2 - Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1

Type d'équipement	Déclaration effectuée? Cocher la machine	Type d'équipement	Déclaration effectuée? Cocher la machine
	Utilisation et/ou entretien		Utilisation et/ou entretien
Aérateur malaxeur de lisiers	X	Herse rotative	X
Affuseuse	X	Machine à bêche	X
Aligneuse à cailloux	X	Malaxeur d'aliments	X
Ardailleurs	X	Moissonneuse-batteuse	X
Ablatisseurs	X	Monte balles	X
Appointeuse à piquets	X	Nettoyeur à grains	X
Auto-chargeuse	X	Nettoyeur à haute pression	X
Balaieuse	X	Outils électriques ou pneumatiques portatifs à détailler	X
Benne ou remorque basculante	X	- meuleuse / disquuse	X
Bétonnière	X	- perceuse / visseuse dévisseuse	X
Broyeur	X	- ponceuse	X

Butteuse à pommes de terre	X	- scie circulaire	X
Calibreuse à café	X	- scie sauteuse	X
Chalumeau	X	Pailleuse	X
Chargeur à godet	X	Palan électrique	X
Chargeur frontal avec SPCO (sabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur	X	Parceuse à onglets	X
Chariot à manivelle	X	Perceuse à colonne	X
Compresseur	X	Pompe	X
Concasseur	X	Poste à souder	X
Convoyeur	X	Presse hydraulique	X
Débroussailluse	X	Pulvérisateur	X
Dérouleuse	X	Ramasseuse-presse	X
Desileuse	X	Rampe d'irrigation mobile	X
Distributeur d'engrais	X	Récolteuse à betteraves	X
Distributeur automatique d'aliments	X	Récolteuse à pommes de terre	X
Ecomuse thermique ou mécanique	X	Remorque mélangeuse distributrice	X
Ejecteur de balles	X	Robot de traite	X
Elevateur à godets	X	Rotator	X
Enfonce pieux	X	Sauterelle	X
Enrouleur et canon d'irrigation	X	Semoir	X
Enrobuseuse	X	Séparateur à grains	X
Ensilageuse	X	Sucuse à grains	X
Epandeur à fumier	X	Tarière	X
Epareuse avec fenêtrage grillagé sur le tracteur	X	Tondeuse pour animaux	X
Evacuateur à fumier	X	Tonne à lisier	X
Faneuse	X	Touret à meuler	X
Faucheuses alternatives, rotatives, conditionneuses	X	Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceintures	X
Fendeuse à coins	X	Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale lagage)	X
Gyrobroyeur	X	Vis à grain	X
Herse électrogène à cardan	X		
Herse alternatives	X		

Les machines indiquées dans la liste correspondent aux appareils de lavage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les machines soulignées sont soumises à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.

3 - Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1

- Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits bioactifs, désherbants, pesticides, huiles, ...
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont fournies dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction n'est pas recommandée.
- L'utilisation de produits classés combustibles pour l'alimentation des animaux.


Nom commercial du produit	Observations, mention des dangers
Détergent alcoolique xxx	Produit de literie, corrosif
Détergent solide xxx	Produit de literie, corrosif
Carburant diesel xxx	Plein-véhicules : H228 - Liquide inflammable + H229 - Peut être irritant et de polluer dans les eaux souterraines + H302 - Nocif en cas d'inhalation + H311 - Irritant sévère par inhalation + H314 - Corrosif sévère pour les yeux + H332 - Nocif par inhalation + H334 - Irritant sévère par inhalation + H335 - Peut irriter les voies respiratoires + H373 - Risque potentiel de contamination des eaux souterraines
Grais de atelier xxx	H228 - Liquide inflammable + H229 - Peut être irritant et de polluer dans les eaux souterraines + H302 - Nocif en cas d'inhalation + H311 - Irritant sévère par inhalation + H314 - Corrosif sévère pour les yeux + H332 - Nocif par inhalation + H334 - Irritant sévère par inhalation + H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Fait à **MILEPRAIRIES** le **25 septembre 2016**
Le chef d'établissement ou d'entreprise (cachet et signature)



Si oui cocher

1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

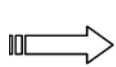
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<p>Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....</p>  <p><i>Sauf produits uniquement comburants et/ou dangereux pour l'environnement (non soumis à déclaration).</i></p> <p><i>En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...</i></p>	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	Possibilité de déclaration de dérogation pour certains métiers du BTP (hors agriculture).	

3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

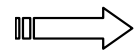


Si oui cocher



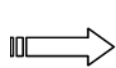
1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	Peut concerner les vétérinaires : rayons X (secteur équestre), les établissements de recherche (INRA), quelques coopératives qui disposeraient de jauges ayant des sources scellées pour les silos à grains, certaines coopératives utilisant les rayonnements ionisants pour le traitement alimentaire (désinfection bactérienne, pièges à insectes)...	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	Rayonnements optiques artificiels et lasers situés dans les domaines UV, visibles et IR (longueur d'onde entre 180 nanomètres et 1 millimètre) : <u>en cas de dépassement des valeurs limites d'exposition sur 8 h de travail</u> <i>Les UV naturels ne sont pas concernés</i> <i>A cocher notamment en cas de réalisation de gros travaux de soudage, travaux de maintenance...</i>	



2 Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

Cocher les équipements de travail utilisés pour ces travaux :
Chalumeau, poste à souder...



1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

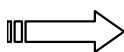
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	Plongée sous-marine : en agriculture peut concerner les fermes aquacoles...	
------------------------------------	--	--	--



1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Pour acquérir la formation à la conduite indispensable, et pour certains engins, l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur. <i>Rappel : quad interdit, tracteur sans arceau, ni cabine, ni ceinture interdit !</i>	
--	--	---	--

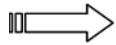


2 Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

Cocher les équipements de travail utilisés pour ces travaux :

Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture (pour acquérir la formation), Chargeur télescopique, chargeur frontal, moissonneuse batteuse, ensileuse, machine à vendanger, mini pelle, PEMP, porteur forestier ...

Autorisations de conduites : précisées dans les fiches filières et le glossaire machines (annexe 2)

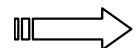


1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

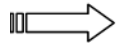
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	1° notamment machines soumises à la procédure d'examen de type : certaines machines à bois, scies à chaînes, arbre de transmission à cardan et son protecteur... 2° exemples : lame de la scie à chaîne, pick-up de la presse, outils de travail du sol, faneuses, andaineurs...	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	Réservé à certains jeunes en formation spécifique maintenance sous réserve que la personne assurant l'encadrement du jeune : - Identifie les conditions à respecter pour que l'intervention puisse être menée en sécurité, - S'assure que le jeune a assimilé les instructions nécessaires au respect de ces conditions. <i>A priori : sont concernés les jeunes des filières agroéquipement et mécanique agricole.</i> ⚠ Voir définitions de la maintenance dans le glossaire (annexe 2)	



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

Cocher les équipements de travail **animés** nécessaires en utilisation et/ou entretien : Scies à chaînes, faneuses, presses, herses rotatives, aérateurs de lisier, rotovator...



1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

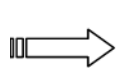
Si oui
cocher

Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61	<p>Principe général d'interdiction du travail en hauteur sans protections collectives.</p> <p>Possibilité de déclaration de dérogation pour de jeunes en formation réalisant des « travaux à la corde » pour l'utilisation des équipements de protection individuelle d'arrêt de chute (sauf travaux d'élagage dans les arbres à l'aide de cordes ou à partir de nacelles qui sont interdits : article D. 4163-32 du code du travail).</p> <p>A priori, concerne plutôt les entreprises du bâtiment.</p>	
	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	Déclaration requise même pour de petits échafaudages roulants utilisés dans certaines entreprises agricoles, dans le respect des instructions du constructeur.	



Important : échelles, escabeaux et marchepieds :

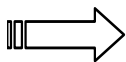
- Ne sont pas des postes de travail
- Utilisation n'est possible, qu'après évaluation des risques, et dans les 2 cas prévus par le code du travail, soit :
- En cas **d'impossibilité technique** de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs, par exemple pour l'activité de cueillette des fruits, en raison de contraintes structurelles de l'environnement (configuration du verger)
- Lorsque l'évaluation du risque a établi que ce **risque est faible** et qu'il s'agit de **travaux de courte durée** (par exemple le remplacement ponctuel d'une ampoule électrique) **ne présentant pas un caractère répétitif** (ces 3 critères étant cumulatifs).



1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

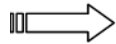
Si oui
cocher

<p>Travaux avec des appareils sous pression</p>	<p>D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement</p>	<p>Concerne l'ensemble des appareils destinés à la production, la fabrication, l'emmagasinage ou la mise en œuvre de vapeurs ou gaz comprimé, liquéfiés ou dissous, ainsi que les tuyauteries et accessoires de sécurité.</p>	<input type="checkbox"/>
--	--	---	--------------------------



2 Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

Cocher les équipements de travail utilisés pour ces travaux :
Compresseur, bouteilles & récipients de stockage de gaz, forge à gaz, autoclaves de stérilisation, cocottes minutes, appareils à vide...

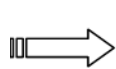


1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs, 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	Les intervenants doivent être particulièrement formés et informés au regard des travaux à réaliser, aux risques, aux procédures et aux mesures de prévention à respecter.	
----------------------------------	---	--	--



1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

<p>Travaux au contact du verre ou du métal en fusion</p>	<p>D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.</p>		
---	---	--	--